

# COMMUNE DE PENTHALAZ



## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2019-37 relatif aux réparations du terrain des courts de tennis

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### | PREAMBULE

Propriétaire depuis 2006, la Commune a effectué, conformément au préavis 2016-10, le renouvellement des infrastructures, installations et terrains du Tennis Club de Penthaz, sans oublier les travaux d'alimentation et de renforcement du réseau électrique.

Ces travaux ont été achevés en date du 28 avril 2017. Les premières rencontres interclubs ont eu lieu dès le lendemain. L'ancienne terre battue a été enlevée, le fond tout-venant contrôlé et réglé. Un enrobé perméable de 4 cm a été mis en place et une moquette synthétique avec sable "Euroclay" a été posée. La surface a été jouée durant toute la saison 2017 sans aucun problème.



### | HISTORIQUE

En janvier 2018, suite à une crue exceptionnelle de la Venoge, les installations ont été inondées.

Le sinistre a été annoncé sans délai à l'ECA.



Le 23 janvier 2018, après la baisse des eaux, nous avons constaté les dégâts sur les terrains :

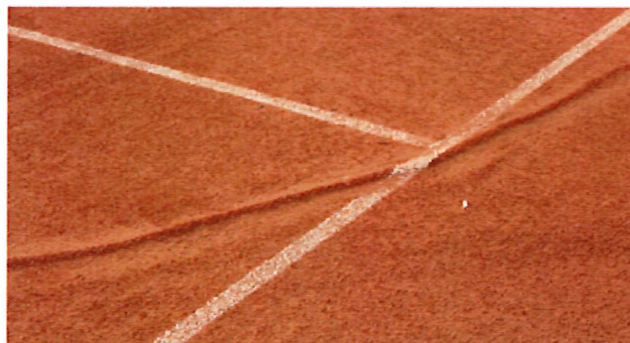
- moquette soulevée en plusieurs endroits malgré les 22 tonnes de sable réparties sur la surface ;
- nombreux plis sur les terrains.



En avril 2018, des travaux de réparation ont été entrepris : enlèvement du maximum de sable à l'aide d'un camion aspirateur (env 13 tonnes) et suppression des plis à l'aide d'un rouleau et adjonction de sable.

Suite à ces travaux, le club n'a pas constaté de problèmes particuliers jusqu'à l'automne 2018, excepté l'apparition de petites vagues en fin de saison par les températures plus fraîches.

Au sortir de l'hiver 2019, suite à l'augmentation des températures, des plis sont à nouveau apparus. En plus grand nombre qu'auparavant, ils ont rendu le court 2 impraticable car dangereux pour les joueurs.



Une information a été transmise à l'ECA pour demander de ne pas boucler le sinistre suite au constat 2019 de l'état du terrain.

## **| RÉPARATIONS**

Après avoir pris un avis technique, M. Allegro d'Euroclay suisse, explique que les fibres de la moquette ont probablement été distendues ou cassées par des contraintes mécaniques subies lors des déformations pendant la crue / décrue. La moquette n'est plus en mesure d'absorber les différences de températures dans les 2 sens, d'où la formation de plis et de « bosses »

M. Schneider, de l'entreprise Implenia, estime que l'enrobé d'infrastructure ne devrait pas être atteint. Il émet néanmoins des réserves. Seul un contrôle méticuleux, effectué après la dépose de la moquette, pourra confirmer son hypothèse.

Afin que les courts soient à nouveau praticables, Euroclay suisse a effectué des incisions sur les vagues. Il faut relever que le tapis n'est pas collé au bitume, mais sur une feuille de fibre de verre posée dessus.



**Conclusions de l'entreprise Euroclay suisse:**

Le sinistre étant survenu en février, au moment où le tapis est le plus froid, donc rétréci, et que l'eau de la rivière a amplifié la chute de température, il est devenu plus rigide, si bien que les parties soulevées se sont affaiblies.

Après la mise en place du tapis, alors que la température a commencé à augmenter, une de ses parties s'est dilatée de manière irrégulière, soit par une déformation quand il a été soulevé par l'eau, soit par la présence d'obstacles comme les poteaux de filet, socles de boulier ou points de collage entre le tapis et le bitume. Ces points de collage peuvent s'expliquer par le fait que le bitume est constitué de gravier contenant des pierres plus volumineuses, en surface avec le poids du tapis et du sable, ainsi que par la chaleur du soleil. Tous ces facteurs peuvent provoquer de petits points fixes qui n'ont aucune incidence sur une surface qui n'a pas été déplacée.

Il est préconisé d'enlever le tapis existant, de vérifier l'état du bitume et reposer du tapis neuf.

Le coût total des travaux selon le préavis 2016-10 était de CHF 313'500.--, montant auquel nous avons déduit la participation du Tennis Club de Penthaz (CHF 25'000.--) ainsi que la subvention du sport vaudois (CHF 21'920.--), soit un total de CHF 266'580.--. Le solde du DIPA qui a été bouclé était au début 2019, de CHF 63'915,17.

## DETAILS CHIFFRÉS DU PRÉAVIS

Selon l'ECA, la limite d'indemnisation de l'assurance complémentaire est de CHF 50'000.--, la Commune ayant omis de l'augmenter. Ce point a été rectifié en juin 2019.

Le coût d'intervention en avril se lève à CHF 18'804.40 (facture Euroclay) et de CHF 240.00 de nettoyage terrasse et chemin d'accès. Le solde à disposition selon la limite est de CHF 30'955.60 (selon l'information reçue de l'ECA en date du 7 mai 2019).

L'offre d'Euroclay suisse, datée du 6 novembre, s'élève à CHF 96'014.55 TTC.

Elle comprend l'enlèvement de la surface existante (aspiration du sable, découpage et incinération de la surface) et le nouveau revêtement Euroclay (fourniture, pose sur fond existant et rajout de sable).

Le temps de fabrication du tapis est de 8 semaines dès confirmation de l'offre.

Coût des travaux		
Mise en chantier	CHF	3'650.00
Enlèvement de la surface existante	CHF	14'000.00
Revêtement Euroclay	CHF	67'500.00
Divers Euroclay	CHF	4'000.00
Total Euroclay	CHF	89'150.00
TVA 7.7%	CHF	6'900.00
<b>Total TTC Euroclay</b>	<b>CHF</b>	<b>96'050.00</b>
Divers et imprévus	CHF	5'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>101'100.00</b>
<b>Participation ECA</b>	<b>CHF</b>	<b>30'955.00</b>

Total arrondi de CHF 101'100.00, montant auquel nous pourrions déduire la participation de l'ECA (soit un total de CHF 70'145.--).

## **FINANCEMENT ET CHARGES ANNUELLES**

Nous vous proposons d'amortir cet investissement en prélevant sur le fonds de réserve du sport et jeunesse (9.282.500) un montant de CHF 70'145.--.

Au niveau de l'entretien courant, il n'y aura aucune charge annuelle supplémentaire.

Etant donné que ces travaux seront financés par la trésorerie courante, il n'y aura pas de charge d'intérêts.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette réparation n'a pas d'impact sur le développement durable. Elle permettra de garantir la sécurité et d'éviter des accidents occasionnels.

## **REMARQUES**

Différents éléments nous amènent à la conclusion qu'il est impossible de réparer les terrains en garantissant la sécurité des joueurs : tels que le déplacement du tapis provoqué par la crue, la répétition des vaguelettes précitées et l'espace entre le tapis et les bordures extérieures des courts.

C'est pourquoi, la Municipalité préconise, sur les conseils d'Euroclay, d'enlever le tapis existant, de vérifier l'état du bitume et de reposer du tapis neuf, en considérant également que des digues ont été installées aux abords de la Venoge après le sinistre.

## CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Penthalaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 2019-37, ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réparation des courts de tennis;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 101'100.-- TTC pour la réalisation de ces travaux ;
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante ;
4. De prélever pour amortissement le montant net (une fois déduite la participation de l'ECA), soit CHF 70'145 sur le fonds de réserve du sport et jeunesse (9.282.500).

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté en séance de Municipalité du 18.11.2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



Piéric Freiburghaus

La secrétaire :



Sylvie Nussbaum

**Municipal responsable :**  
M. Yves Jauner

## **1. Préavis municipal n° 2019-37 relatif aux réparations du terrain des courts de tennis**

### **Les conclusions du préavis sont amendées comme suit :**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2019-37, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

#### **Décide**

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réparation des courts de tennis;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 101'100.-- TTC pour la réalisation de ces travaux ;
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante ;
4. De prélever pour amortissement le montant net (une fois déduite la participation de l'ECA), soit CHF 70'145 sur le fonds de réserve du sport et jeunesse (9.282.500).
5. D'accorder un montant supplémentaire de CHF 50'000 TTC dans l'hypothèse où l'enrobé bitumineux devrait être à refaire.
6. De prélever pour amortissement le montant net de CHF 50'000 TTC sur le fonds de réserve du sport et jeunesse (9.282.500)